Le Préfet de l'Allier
Chevalier d'ordre national du Mérite

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'exploitation d'un élevage de chiens et d'une pension canine sur la commune de Broût-Vernet

MAÎTRE D'OUVRAGE : EARL BOUCHER

Par arrêté préfectoral n° 2364/2026 du 6 octobre 2026, la demande d'enregistrement présentée par la société EARL BOUCHER, relative au projet d'exploitation d'un élevage de chiens et d'une pension canine sur la commune de Broût-Vernet, sera soumise à la consultation du public **du lundi 2 novembre 2026, à partir de 8 heures 30, jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus, à 12 heures.**

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public en mairie de **Broût-Vernet**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- du lundi au samedi, de 8h30 à 12h00.

Le dossier (format papier) sera également déposé en mairie de Broût-Vernet.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la préfecture, Direction de la coordination des politiques publiques, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, CS 31649, 2 rue Michel de l'Hospital, 03016 Moulins cedex ou par courriel à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La demande d'enregistrement présentée par la société **EARL BOUCHER**, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, en mairie de Broût-Vernet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est le préfet de l'Allier.

